

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 29 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 janvier 1994 fixant le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des professeurs techniques de l'enseignement maritime

NOR : TREK2417982A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 94-71 du 19 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 fixant le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des professeurs techniques de l'enseignement maritime,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 janvier 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves prévue à l'article 1^{er} du décret du 19 janvier 1994 susvisé est fixé à 2 550 €. »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux versements à compter de la scolarité 2023-2024.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2024.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage de la rémunération,
des effectifs et de la masse salariale,*

J.-E. BEYSSIER

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique salariale
et des parcours de carrière,*

J. VENCATACHELLUM

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

T. ESPEILLAC